



---

# Contrat de gestion intégrée Eau & Climat du territoire de Thau

---

CGIEC 2025-2029

---



## Table des matières

Introduction.....	4
Présentation générale .....	8
1. Le territoire du contrat.....	8
2. La structuration des acteurs de l'eau .....	16
Les enjeux de l'eau du territoire.....	18
1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE et de son PDM.....	18
2. Enjeux du territoire au regard de l'urgence à agir du PBACC .....	18
3. Autres enjeux eau .....	19
Le Contrat de gestion intégrée Eau et climat - CGIEC 2025-2029.....	24
L'instance de gouvernance du contrat.....	24
La structure porteuse du contrat et les moyens prévus pour sa mise en œuvre .....	25
L'évaluation du contrat .....	26
L'adéquation du contrat avec les moyens prévus .....	26
Indicateurs de suivi du contrat .....	27
Le contrat.....	28
Article 1 - Objet du contrat.....	29
Article 2 – Périmètre et structure porteuse.....	30
Article 3 - Durée du contrat .....	30
Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier .....	30
Article 5 – Engagements des signataires .....	31
5.1. Engagement des intercommunalités.....	31
5.2. Engagement des maitres d'ouvrage .....	31
5.3. Engagement de la structure porteuse .....	31
5.4. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse .....	31
5.5. Engagement du Département de l'Hérault .....	32
5.6. Engagement de la Région Occitanie .....	33
5.7. Engagement de l'Etat .....	33
Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat .....	33
Article 7- Modification et résiliation .....	34
Annexe 1 : Grille d'analyse des enjeux du contrat au regard du SDAGE et du PBACC.....	38
Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier – Engagement financier de l'Agence de l'eau RMC.....	43
Annexe 3 : Programme d'actions du CGIEC 2025-2029 .....	44
Annexe 4 : Contribution du CGIEC aux dispositions du SAGE de Thau-Ingril.....	47
Annexe 5 : Composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de Thau-Ingril.....	49

Annexe 6 : Composition du Comité stratégique du CGIEC.....	51
Annexe 7 : Historique de l'élaboration des contrats sur Thau .....	53
Un bref historique des contrats de Thau.....	53
La gestion intégrée et la transition écologique au cœur des démarches contractuelles .....	53
Un territoire démonstrateur sur l'adaptation au changement climatique.....	54
Annexe 8 : Fiches actions avec engagement financier de l'Agence de l'eau RMC.....	61

## Introduction

Le Syndicat mixte du bassin de Thau, Etablissement public territorial de bassin sur les bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, a déclaré, par lettre d'intention adressée en février 2025 à l'Agence de l'eau, son souhait d'élaborer un Contrat Eau et Climat, multi-partenarial, en cohérence avec les grands cadres de planification : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 - *et sa déclinaison via le Programme De Mesures (PDM) et son Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)* - ainsi que le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030, et le SAGE du bassin Thau-Ingril.

Cette démarche de contractualisation amorcée en 2024 constitue le sixième contrat engagé sur ce territoire. Le premier contrat de lagune avait vu le jour en 1990, et depuis 2012, les contrats de Thau ont pris la forme de contrats de « gestion intégrée ».

La gestion intégrée est la « marque » des contrats sur Thau depuis 2012, en application de la recommandation européenne de 2002 sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) mais aussi parce que ce territoire est confronté à de multiples enjeux, pressions naturelles et anthropiques. En particulier, la présence d'activités conchylicoles et de pêche dans la principale zone humide, la lagune de Thau, impose un mode de gestion publique « intégré ». Les enjeux d'aménagement, environnementaux et économiques doivent être traités de manière concomitante.

La création du SMBT en 2005 relève de cette nécessité, et explique que ce soit à une seule structure qu'aient été confiés l'élaboration du SCOT et du SAGE, puis l'animation des sites Natura 2000, et plus tard en 2017, l'élaboration et le pilotage de la SLGRI. Des missions d'animation territoriale et d'expertise sur les thématiques de l'alimentation (PAT), de l'aquaculture ou de l'innovation font également partie aujourd'hui des prérogatives du Syndicat mixte.

La coordination de ces différents sujets au sein d'un contrat permet d'apporter de la cohérence à la gestion publique en lien avec les acteurs privés, les associations et les citoyens. La gestion intégrée est aussi un modèle qui permet aux territoires de mieux s'adapter aux effets du changement climatique. Le territoire a su progresser sur cette intégration via des outils de planification, contractuels et d'ingénierie technique, favorables à l'engagement dans un contrat Eau & Climat, nouvelle contractualisation proposée par l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention 2025-2030. L'**annexe 7** apporte plus de détails sur l'historique des contrats sur Thau.

Pour les acteurs du territoire, les attendus de ce contrat sont multiples. Plus spécifiquement sur les thèmes relatifs à la programmation « eau et milieux aquatiques » du contrat, pilotée et gouvernée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thau-Ingril, l'ambition souhaite répondre aux attendus de démarche globale sur l'ensemble des 3 volets proposés par les contrats Eau & Climat du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau :

### **1) Volet Milieux aquatiques et humides et biodiversité**

Le périmètre choisi correspond à celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Thau-Ingril, parfaitement cohérent en matière de fonctionnement hydrographique, de gouvernance et de mobilisation des acteurs.

La CLE du SAGE est l'instance de gouvernance du volet eau et milieux aquatiques du contrat.

Les actions portant sur la restauration des milieux aquatiques et humides font suite aux études globales stratégiques menées lors du précédent contrat : l'étude diagnostic de restauration hydromorphologique des cours d'eau et le plan de gestion stratégique des zones humides du bassin Thau-Ingril (PGSZH).

La problématique de la continuité écologique est d'ores-et-déjà traitée par la mise en œuvre des travaux prévus et accompagnés lors du précédent contrat sur le seuil d'Hydroscience sur la Vène.

Le lien entre la gestion des milieux aquatiques et la problématique inondation est également abordé par les actions de restauration hydromorphologique prévues sur la Vène, le Pallas et l'Homme Mort d'une part, et la définition des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) concertés des cours d'eau et des zones humides associées, à fort enjeux.

Le milieu marin, et ses connectivités avec la lagune de Thau, ne sont pas oubliés par la réalisation de la seconde phase du STERE dont le diagnostic a été amorcé lors du précédent contrat.

Enfin, face à la vulnérabilité du territoire et à la perte de biodiversité aquatique et humide relevée par le PBACC sur le territoire, deux actions sont dédiées à la définition des corridors écologiques et de la trame turquoise sur le Bagnas et la tenue d'ateliers de sensibilisation auprès des élus et du grand public sur les corridors écologiques sur les 14 communes de Sète Agglopôle.

De même, l'étude des effets du changement climatiques sur les milieux aquatiques et humides, l'évolution de leurs habitats et de leur biodiversité permettra d'alimenter la prospective changement climatique prévue en 2028 dans le cadre de la révision du SAGE et définir ainsi une stratégie d'intervention au regard de la vulnérabilité du territoire face à la perte de biodiversité des milieux aquatiques et humides.

## **2) Volet Préservation de la ressource, partage de l'eau et sobriété des usages**

La particularité du territoire, alimenté à près de 80% en eau par des ressources extérieures et gérées par des instances de gouvernance qui leur sont propres (CLE Fleuve Hérault et CLE Astien), faisant l'objet de PTGE, en fait un bassin sensible et fragile quant aux ressources en eau. De ce fait, la vulnérabilité de ces territoires voisins vis-à-vis de la baisse de disponibilité en eau identifiée par le PBACC, ainsi que les objectifs de réduction des fuites et des consommations, visant la sobriété en eau, s'imposent également au territoire de Thau-Ingril.

L'unité Issanka du karst du Pli Ouest (FRDG160), certes non reconnue comme étant en déséquilibre quantitatif, est tout de même ciblée par le SDAGE en vigueur, comme devant faire l'objet d'actions de préservation du bon état quantitatif (cartes 7A-1 et 7A-2 du SDAGE) et qu'à ce titre, toute action de sobriété en eau est bienvenue.

Même si les actions proposées au contrat ne sont pas identifiées au PAOT venant décliner les PTGE Astien et Hérault, elles participent tout de même à l'atteinte de leurs objectifs.

Ainsi, en matière de sobriété en eau sur les usages, des actions de sensibilisation et de communication sont portées par l'EPTB sur l'ensemble des usages du bassin et par Sète Agglopôle auprès de leurs particuliers abonnés, plus spécifiquement via la distribution de kits hydro-économiques et de récupérateurs d'eau de pluie. Des travaux de lutte contre les fuites sont également prévus sur les réseaux d'eau potable, notamment sur Mèze et l'adducteur de Sète. Les acteurs économiques sont également concernés par des actions d'économies d'eau (Thermes de Balaruc-les-Bains, l'EPR Port Sud-de-France).

De plus, plusieurs projets de REUT visent également d'importantes économies d'eau : sur la station d'épuration de Sète (usine SAIPOL en cours d'instruction réglementaire, usages urbains et autres usages industriels à venir), sur l'unité de valorisation des eaux des Thermes de Balaruc-

les-Bains, la déconnection des eaux de pluie provenant du Mont Saint-Clair et leur réutilisation au Parc S. Weil à Sète via un ancien réservoir souterrain.

Des projets de faisabilité de récupération des eaux grises de bâtiments sont étudiés par Sète Agglopôle et l'EPR Port Sud-de-France.

Trois zones de sauvegarde de ressources en eau, identifiées comme stratégiques par le SDAGE, sont présentes sur le territoire et font toutes l'objet de propositions d'actions de gestion, de suivi, de préservation et de connaissance dans ce contrat.

Enfin, en matière de pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides, le contrat, malgré l'absence de captages AEP touchés par ces pollutions, présente tout de même des actions de connaissance et d'animation de réseaux agroécologiques.

### **3) Volet Pollution de l'Eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales et substances)**

Les actions du PAOT ciblant les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement ont fait l'objet de travaux réalisés lors du précédent contrat.

Le contrat propose des actions répondant à la problématique du temps de pluie sur l'unitaire de Sète et de Marseillan, répondant partiellement aux actions PAOT sur les réseaux « pluviaux ». Ces travaux sont inscrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration de Sète et permettront d'éviter des rejets par temps de pluie de la station sur le secteur des étangs palavasiens Ouest ciblés par les actions PAOT « pluviales ».

Une démarche de réduction des pollutions par les substances dangereuses est proposée par Sète Agglopôle sur son périmètre d'intervention.

Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, porté par Sète Agglopôle, ayant pour objectif prioritaire de définir les zones de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux de pluie, notamment grâce aux données de l'étude IQS menée en parallèle et destinée à cartographier les données de sols existantes sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI, est prévu au contrat.

La dynamique engagée par l'animation d'une communauté de pratiques désimperméabilisation à l'échelle du territoire, mise en place lors du précédent contrat avec succès, est reprise dans ce contrat.

Plusieurs projets de travaux de désimperméabilisation et de déconnection des eaux de pluie sont présentés sur Sète, Mèze, Frontignan, Balaruc-les-Bains, Montbazin, Poussan, etc.

Le territoire de Thau est également identifié comme particulièrement sensible à l'enjeu d'assèchement des sols par le PBACC qui identifie le territoire de Thau-Ingril dans son défi majeur 19, dont l'objectif est d'accompagner 30 filières agricoles locales dans la mise en place de pratiques agronomiques visant la rétention en eau dans les sols et la réduction de la consommation en eau.

Le contrat prévoit deux actions importantes dans ce domaine : l'extension du PSE porté par Sète Agglopôle à la thématique de rétention d'eau dans les sols agricoles et l'expérimentation d'aménagements de parcelles agricoles visant l'infiltration de l'eau dans les sols sur des secteurs visés par des travaux de restauration hydromorphologiques des cours d'eau et de leur complexe zones humides associé. Il est prévu un suivi scientifique et technique afin d'estimer les gains sur les milieux aquatiques et humides et sur les sols des parcelles agricoles.

Ces 2 actions menées en parallèle permettent de relever le défi de l'assèchement des sols et de réaliser un retour d'expérience basé sur des critères factuels et scientifiques.

Enfin, le territoire de Thau-Ingril est ciblé par le défi majeur 23 du PBACC pour la mise en œuvre de démarches de flux de pollutions admissibles, que ce soit sur la lagune du Bagnas, de l'étang de Thau et de l'étang d'Ingril situé sur le secteur des étangs Palavasiens Ouest. Cette démarche est également prévue au SAGE de Thau : disposition 7.

Trois études spécifiques à cette démarche sont prévues sur chacun de ces milieux dans le contrat : deux études de définition des flux admissibles sur l'étang de Thau d'une part, et de l'étang d'Ingril d'autre part, ainsi qu'une étude globale sur les sources de pollutions de la lagune du Bagnas, qui en fonction de l'état des lieux pourra aboutir à une démarche de flux de pollutions admissibles.

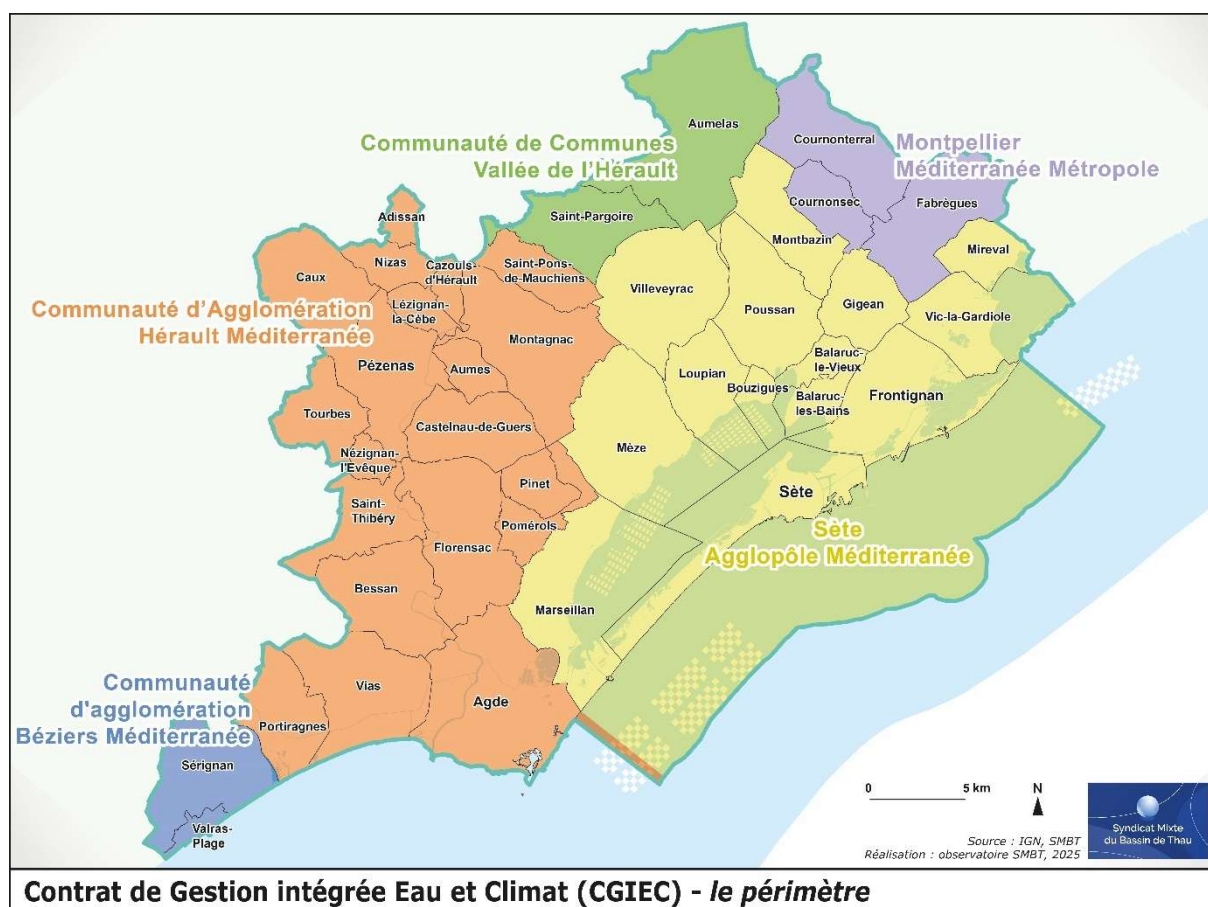
# Présentation générale

## 1. Le territoire du contrat

Le Syndicat mixte du bassin de Thau est un Etablissement public territorial de bassin à l'échelle des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, soit 25 communes réparties sur 4 intercommunalités. Sa spécificité est d'animer également le Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre restreint des 14 communes de Sète Agglopôle Méditerranée. L'animation territoriale de programmes d'action sur l'alimentation (Projet alimentaire territorial) ou la pêche et les cultures marines (Démarche de développement local par les acteurs locaux du FEAMPA) se fait sur un périmètre élargi, intégrant l'ensemble des communes de Sète Agglopôle et d'Hérault Méditerranée.

Le SMTB est historiquement positionné sur les enjeux croisés d'environnement / activités / environnement, principe même de la gestion intégrée, expliquant la superposition des périmètres.

Ainsi, le périmètre du contrat global, intégrant le volet eau et milieux aquatiques, est plus important que le périmètre hydrographique de l'EPTB. Il comprend 41 communes et tout ou partie de 5 intercommunalités.



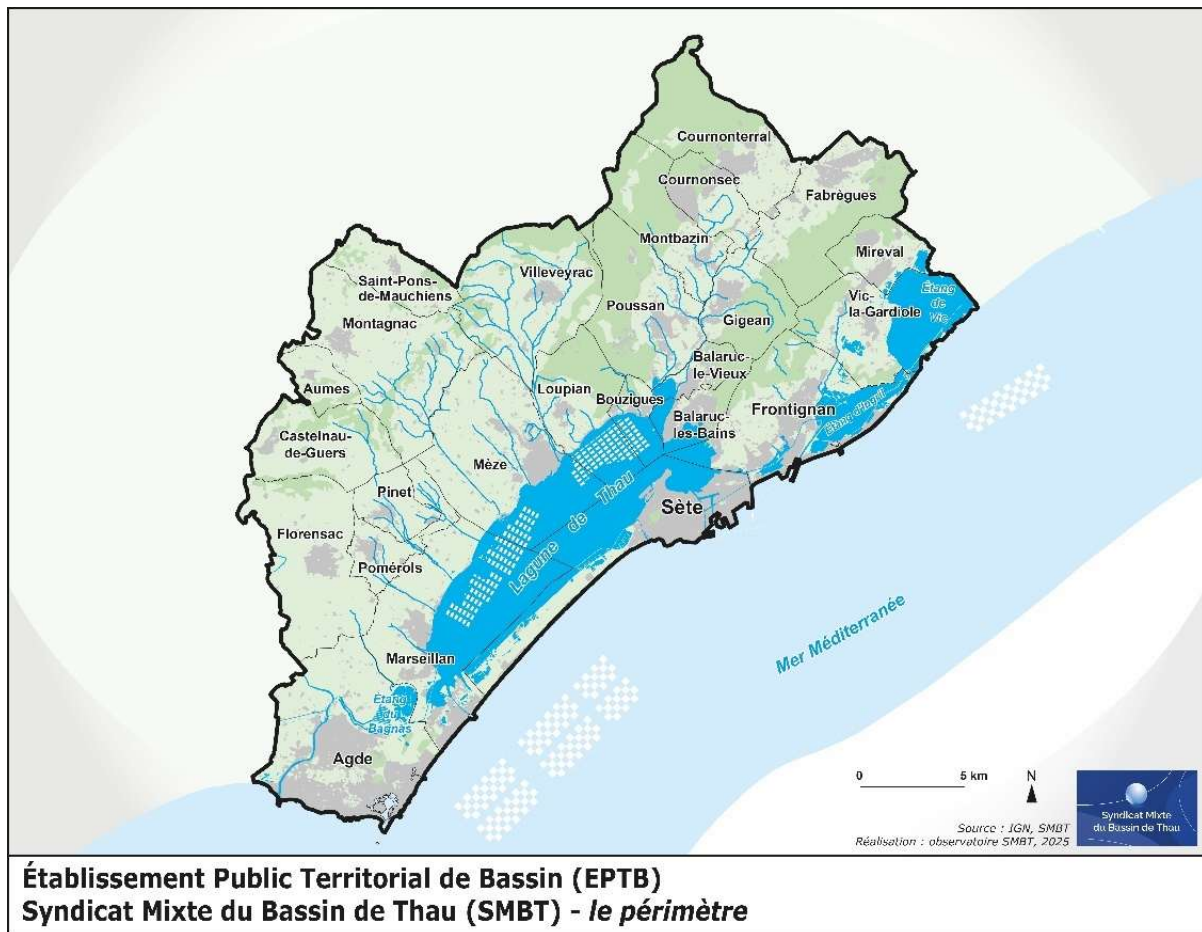
Les différents périmètres d'actions sont représentés sur la figure suivante :



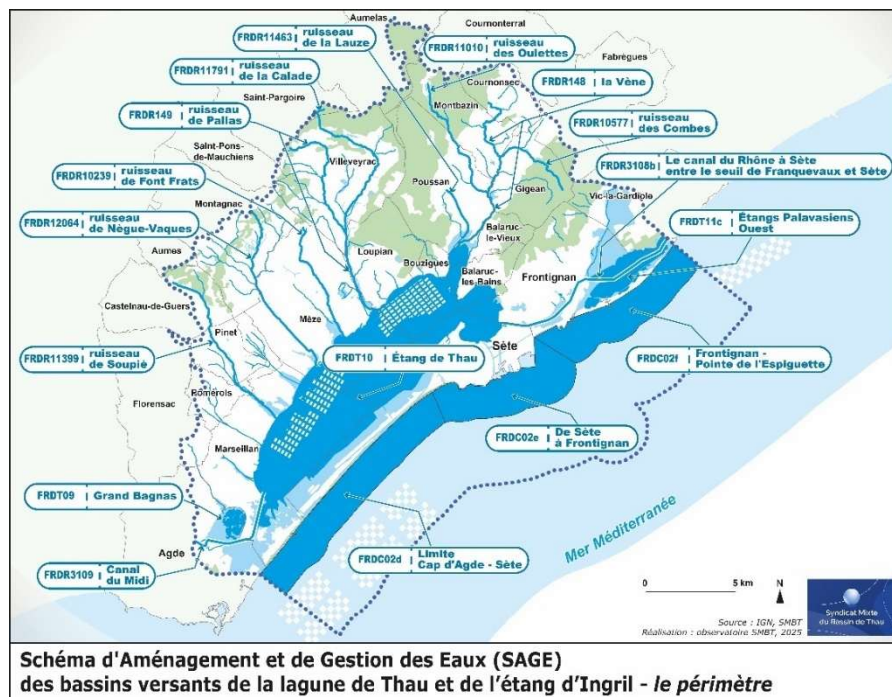
### Contrat de Gestion intégrée Eau et Climat (CGIEC) - les périmètres constitutifs

- Contrat de Gestion intégrée Eau et Climat (CGIEC)
- Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) Thau et son littoral
- Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Sète - Agde - Méditerranée
- Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril
- Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Bassin de Thau
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Thau

Le périmètre de l'EPTB « Syndicat mixte du bassin de Thau » comprend 25 communes :



Le périmètre du SAGE de Thau-Ingril est celui des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, sur 25 communes qui ne sont pas strictement les mêmes que celles de l'EPTB :



Le volet eau et milieux aquatiques du Contrat de Gestion intégrée Eau et Climat (CGIEC) concerne le périmètre du SAGE de Thau-Ingril.

Le tableau suivant rassemble les informations des principales composantes du territoire du SAGE :

<b>Composantes de territoire</b>	
<i>Nb habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Périmètre SAGE</i>	186 308 habitants
<i>Nb communes du périmètre du SAGE</i>	25 communes
<i>Nb d'EPCI</i>	Sète agglomération Méditerranée (SAM) Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) Montpellier Méditerranée Métropole (3M) Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH)
<i>Statut du Syndicat</i>	Syndicat mixte fermé
<i>Zonage solidarité (FFR et ZRR) - nb communes</i>	Aucune commune ne se situe en zonage solidarité sur le territoire du SAGE Thau-Ingril
<i>Principales activités économiques liées à l'usage de l'eau</i>	Agriculture, conchyliculture, pêche, thermalisme, tourisme, industrie portuaire
<i>SAGE(s), SCOT(s), PLUi existants</i>	SAGE de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril SCOT de Thau Pas de PLUi
<i>Outils opérationnels (PTGE, PAPI) existants</i>	PTGE Astien et Hérault, ressources présentes ou alimentant le territoire du SAGE Thau-Ingril En 2025 : un Programme d'études préalables (PEP) du PAPI En 2026 : démarrage du PAPI en cours d'élaboration
<i>Bassins versants du SDAGE concernés</i>	Bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril : Thau, étangs palavasiens ouest et Bagnas

Selon le découpage établi dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau (DCE), le territoire du SAGE Thau-Ingril comprend 17 masses d'eau superficielles (MESU), dont 9 masses d'eau superficielles de cours d'eau naturels, 2 masses d'eau superficielles artificielles, 3 masses d'eau de transition, 3 masses d'eau côtière ; il comprend également 7 masses d'eau souterraines (MESO). Le tableau suivant liste ces masses d'eau :

	<b>Code masses d'eau</b>	<b>Masses d'eau</b>
<b>MESU Cours d'eau naturels</b>	<b>FRDR11399</b>	Ruisseau de Soupié
	<b>FRDR12064</b>	Ruisseau de Nègue Vaques
	<b>FRDR10239</b>	Ruisseau de Font Frats
	<b>FRDR149</b>	Le Pallas
	<b>FRDR11791</b>	Ruisseau de la Calade
	<b>FRDR11463</b>	Ruisseau de la Lauze
	<b>FRDR148</b>	La Vène
	<b>FRDR11010</b>	Ruisseau des Oulettes
	<b>FRDR10577</b>	Ruisseau des Combes

<b>MESU Artificielle</b>	<b>FRDR3108B</b> <b>FRDR3109</b>	Le canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète Canal du Midi
<b>MESU de transition</b>	<b>FRDT11c</b> <b>FRDT10</b> <b>FRDT09</b>	Etangs Palavasiens Ouest Etang de Thau Grand Bagnas
<b>MESU côtière</b>	<b>FRDC02e</b> <b>FRDC02d</b> <b>FRDC02f</b>	De Sète à Frontignan Limite Cap d'Agde – Sète Frontignan - Pointe de l'Espiguette
<b>MESO</b>	<b>FRDG159</b> <b>FRDG510</b> <b>FRDG160</b> <b>FRDG224</b> <b>FRDG102</b> <b>FRDG531</b> <b>FRDG311</b>	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier - Unité Plaisan-Villeveyrac Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas (1) Calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires - Unité Thau Montbazin-Gigean Gardiole Sables astiens de Valras-Agde Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète (1) Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône (1) Alluvions de l'Hérault

(1) Ces 3 ME souterraines sont présentes pour partie sur le territoire de Thau-Ingril. Situées également sur plusieurs sous-bassins du littoral méditerranéen, d'une part, et de nature profonde ici et/ou inexploitable par les acteurs de ce territoire, d'autre part, les pressions et actions identifiées par le SDAGE ne s'appliquent pas aux acteurs du périmètre du SAGE Thau-Ingril. Elles ne seront donc pas abordées dans ce contrat.

Le tableau suivant reprend les données de territoire sur l'atteinte du bon état des **masses d'eau superficielles** (Sources : SDAGE 2022-2027 et BD LISA) :

<b>Etat écologique MESU (2021)</b>	
Nb ME superficielles dont % en mauvais état écologique	<p><b>9 cours d'eau</b> dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 cours d'eau en état moyen (22%)</li> <li>- 6 cours d'eau en état médiocre (67%)</li> <li>- 1 cours d'eau en mauvais état (11%)</li> </ul> <p><b>2 masses d'eau artificielles</b> dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 masse d'eau en état moyen (50%)</li> <li>- 1 masse d'eau en état médiocre (50%)</li> </ul> <p><b>3 masses d'eau de transition</b> dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 masses d'eau en état moyen (67%)</li> <li>- 1 masse d'eau en mauvais état (33%)</li> </ul> <p><b>3 masses d'eau côtières</b> dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 masse d'eau en bon état (33%)</li> <li>- 2 masses d'eau en état moyen (67%)</li> </ul>
<b>Etat chimique MESU</b>	
Nb ME superficielles dont % en mauvais état chimique	<p><b>9 cours d'eau</b> dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>9 cours d'eau en bon état (100%)</li> </ul> <p><b>2 masses d'eau artificielles</b> dont :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 masse d'eau en bon état (50%)</li> <li>- 1 masse d'eau en mauvais état (50%)</li> </ul> <p><b>3 masses d'eau de transition</b> dont : 3 masses d'eau en bon état (100%)</p> <p><b>3 masses d'eau côtières</b> dont : 3 masses d'eau en bon état (100%)</p>
<b>Eutrophisation</b>	
Nb ME sensibles à l'eutrophisation	3 masses d'eau de transition classées zones sensibles à l'eutrophisation.
<b>GEMAPI</b>	
Enjeux GEMA et PI	<p>Pour la gestion des milieux aquatiques, des études globales stratégiques ont été menées lors du précédent contrat : l'étude diagnostic de restauration hydromorphologique des cours d'eau et le plan de gestion stratégique des zones humides du bassin Thau-Ingril (PGSZH). Ces études, validées par la CLE, priorisent les enjeux et les actions à conduire ainsi que leur niveau d'ambition.</p> <p>Ces stratégies GEMA ont donné lieu à des programmes de travaux élaborés par les GEMAPIENS, qui intègrent aussi le volet PI, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Restaurer et renaturer les cours d'eau</li> <li>-Rétablir les continuités écologiques</li> <li>-Préserver et restaurer les lagunes et les zones humides</li> <li>-Améliorer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides et leur rôle dans la protection contre les inondations</li> <li>-Entretien et surveiller les ouvrages de protection contre les inondations</li> <li>-Anticiper les évolutions du littoral et faciliter son adaptation au changement climatique</li> <li>-Définir les stratégies de résilience, actualiser la connaissance des risques</li> </ul> <p>La problématique, importante sur le territoire, des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, sera traitée dans le contrat au travers de 2 études programmées.</p> <p>Enjeux du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GEMA : orientation B du SAGE et ses dispositions (11 à 17)</li> <li>- PI : orientation B du SAGE et ses dispositions (21 et 22)</li> </ul>
<b>Pressions majoritaires MESU</b>	
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2019)	<p><b>Cours d'eau et canaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La pression majoritaire identifiée sur la totalité des cours d'eau naturels est <b>l'altération de la morphologie.</b></li> </ul>

	<p>-<b>La pression liée aux pesticides</b> est présente sur 55 % des cours d'eau et canaux.</p> <p>- Les nutriments urbains et industriels représentent la 3<sup>ème</sup> pression majoritaire sur les cours d'eau et canaux (45 %)</p> <p><b>Masses d'eau de transition</b></p> <p>-<b>Les pollutions par les nutriments</b> (urbains, industriels et agricoles) sont majoritairement fortes avec un risque sur toutes les masses d'eau identifiées.</p> <p>-<b>Les pollutions par les pesticides</b> ont un niveau d'impact fort sur toutes les masses d'eau, avec un risque de non atteinte confirmé.</p> <p>-<b>Les pollutions par les substances toxiques</b> ont un impact moyen à fort pour 2 masses d'eau.</p> <p>-<b>L'altération de la morphologie</b> présente un impact moyen à fort sur 2 masses d'eau.</p> <p><b>Masses d'eau côtières</b></p> <p>-<b>L'altération de la morphologie</b> présente un impact fort sur 1 masse d'eau côtière (de Sète à Frontignan).</p> <p>-<b>Les pressions liées aux activités maritimes et à la présence de substances toxiques</b> impactent la masse d'eau côtière de Frontignan à la pointe de l'Espiguette.</p>
<p>Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2025)</p>	<p><b>Cours d'eau</b></p> <p>L'altération de la morphologie reste une pression à risque sur l'ensemble des cours d'eau.</p> <p>La pollution par les pesticides est une pression à risque pour 55% des cours d'eau.</p> <p>La pollution par les nutriments urbains représente une pression à risque pour 55% des masses d'eau rivières.</p> <p><b>Masses d'eau de transition</b></p> <p>Les pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire) restent une pression à risque pour les 3 masses d'eau du territoire.</p> <p>Les pollutions par les pesticides ne restent une pression à risque que pour 2 des 3 masses d'eau de 2019.</p> <p>L'altération de l'hydromorphologie restent une pression à risque pour 2 des 3 masses d'eau.</p> <p>Les pollutions par les substances toxique voient une diminution de leur impact. Cette pression ne représente plus qu'un impact faible pour l'ensemble des masses d'eau de transition en 2025.</p> <p><b>Masses d'eau côtières</b></p> <p>L'altération de la morphologie présente une pression à risque sur 1 masse d'eau et a un impact moyen sur une seconde.</p> <p>L'altération par les nutriments urbains présente un impact moyen sur les masses d'eau les plus à l'est.</p> <p>Les masses d'eau ne sont plus concernées par la pression liée aux activités maritimes</p>

Le tableau suivant reprend les données de territoire sur l'atteinte du bon état des 4 **masses d'eau souterraines significatives du territoire** (Sources : SDAGE 2022-2027 et BD LISA) :

<b>Etat écologique MESO (2021)</b>	
Nb ME souterraines dont % en mauvais état quantitatif	- 2 masses d'eau en bon état (50%) - 2 masses d'eau en état médiocre (50%)
<b>Etat chimique MESO</b>	
Nb ME souterraines dont % en mauvais état chimique	- 4 masses d'eau en bon état (100 %)
<b>Alimentation en eau potable</b>	
MESO à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en alimentation en eau potable ou ZS à préserver	<p>Les Alluvions de l'hérault, les Sables Astiens de Valras-Agde et les calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier et formations tertiaires - Unité Thau Montbazin-Gigean Gardiole présentent un enjeu d'alimentation en eau potable du territoire.</p> <p><b>Zones de sauvegarde à préserver :</b></p> <p>1) Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement : Pli ouest de Montpellier FRDG159 – Unités Villeveyrac zone 1 et Villeveyrac zone 2</p> <p>2) Zones de sauvegarde exploitées : Astien FRDG224 – Affleurements de Mèze et Pli ouest de Montpellier FRDG160 – Zone Bouldidou/Issanka/Olivet</p>
<b>Pressions majoritaires MESO</b>	
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau souterraines	La pression liée aux prélèvements d'eau est à l'origine du risque de non atteinte du bon état quantitatif sur 2 des ME souterraines présentes en partie ou alimentant le territoire (Hérault et Astien).
<b>Etat d'équilibre ou de déséquilibre du territoire issu du SDAGE (sup et sout)</b>	<p>En période d'étiage, le fleuve Hérault dans sa partie aval est en déficit quantitatif (eaux de surface, nappe alluviale FRDG311).</p> <p>Les Sables Astien (FRDG224) ainsi que la nappe alluviale de l'Hérault (FRDG311) sont considérés par le SDAGE RM 2022-2027 comme masses d'eau qui nécessitent, sur tout ou partie de leur territoire, des actions pour résorber les déséquilibres quantitatifs (couleur marron des cartes 7A-1 et 7A-2).</p> <p>Les Calcaires jurassiques pli ouest Montpellier et formations tertiaires - Unité Thau Montbazin-Gigean Gardiole (FRDG160) sont identifiées également par le SDAGE comme masse d'eau pour laquelle une vigilance</p>

	<p>particulière est à maintenir vis-à-vis de la pression de prélèvement, sur tout ou partie du territoire, et qui nécessitent des actions de préservation du bon état quantitatif (couleur jaune des cartes 7A-1 et 7A-2).</p> <p>Les masses d'eau superficielles du territoire de Thau-Ingril ne sont pas considérées en déséquilibre quantitatif par le SDAGE. Il est toutefois à noter que le sous-bassin du fleuve Hérault (en lien avec la nappe alluviale de l'Hérault alimentant à près de 80 % le territoire en AEP) ainsi que la partie orientale du territoire située sur le sous-bassin SDAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens (Etang d'Ingril) sont identifiés en déséquilibre quantitatif par le SDAGE (couleur marron de la carte 7B).</p>
<p><b>Territoire cible pour une démarche eau et substances (problématique vis à vis des pollutions domestiques, industrielles et agricoles)</b></p>	<p>Le bassin de Thau-Ingril (hors bassin du Grand Bagnas) est identifié par le SDAGE comme un territoire à enjeux au regard de la pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle, au regard de l'objectif de bon état des eaux (au moins une masse d'eau fortement impactée dans le territoire, zones hachurées de la carte 5C-A).</p>

## 2. La structuration des acteurs de l'eau

Ce chapitre synthétise l'organisation des compétences eau sur les 25 communes se situant partiellement ou entièrement sur le périmètre du SAGE Thau-Ingril et donc du contrat, relativement à :

- L'eau potable (préservation, production, distribution)
- L'assainissement (collecte, traitement)
- La gestion des eaux pluviales
- La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

### EAU POTABLE (données SISPEA les plus récentes : 2024 ou à défaut 2023)

Communes	MO organisateur compétence	Gestionnaire et mode de gestion	Prix AEP (€ HT/m3)	Facturation	SDAEP	Avancement protection captage
Agde	CAHM	CAHM - DSP	1,64	Vol.	2022	80 %
Aumelas	CCVH	SMEVH - Régie	2,40	Vol.	2021	88 %
Aumes	CAHM	CAHM – DSP	1,30	Vol.	2022	80 %
Balaruc-les-Bains	SAM	SIAEP Balaruc-Frontignan – DSP	1,86	Vol.	2011	100 %
Balaruc-le-Vieux	SAM	SIAEP Balaruc-Frontignan – DSP	1,86	Vol.	2011	100 %
Bouzigues	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2017	98 %
Castelnau-de-Guers	CAHM	CAHM – Régie	1,64	Vol.	2022	79,2 %

Cournonse c	3M	SBL - DSP	1,71	Vol.	2023	98 %
Fabrègues	3M	SBL - DSP	1,71	Vol.	2013	98 %
Florensac	CAHM	CAHM – Régie	1,64	Vol.	2022	79,2 %
Frontignan	SAM	SIAEP Balaruc- Frontignan – DSP	1,86	Vol.	2011	100 %
Gigean	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2015	98 %
Loupian	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2017	98 %
Marseillan	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2017	98 %
Mèze	SAM	SAM – Régie	1,30	Vol.	2016	100 %
Montagnac	CAHM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2016	98 %
Montbazin	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2015	98 %
Pinet	CAHM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2016	98 %
Pomérois	CAHM	CAHM – Régie	1,64	Vol.	2022	79,2 %
Poussan	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2015	98 %
St-Pargoire	CCVH	SMEVH - Régie	2,40	Vol.	2016	88 %
St-Pons- de- Mauchiens	CAHM	CAHM – DSP	1,74	Vol.	2022	60 %
Sète	SAM	SAM – DSP Issanka	1,91	Vol.	2018	80 %
Vic-la- Gardiole	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2017	98 %
Villeveyrac	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2017	98 %

### ASSAINISSEMENT (données SISPEA les plus récentes : 2024 ou à défaut 2023)

Communes	MO organisateur de la compétence	Gestionnaire et mode de gestion	Prix ASST (€ HT/m3)	SDA
Agde	CAHM	CAHM - DSP	2,18	2023
Aumelas	CCVH	CCVH - Régie	2,18	2021
Aumes	CAHM	CAHM – DSP	1,10	2023
Balaruc-les-Bains	SAM	SAM – DSP ThauMaritima	2,28	2024
Balaruc-le-Vieux	SAM	SAM – DSP ThauMaritima	2,28	2024
Bouzigues	SAM	SAM – DSP ThauMaritima	2,28	2024
Castelnau-de-Guers	CAHM	CAHM – Régie	1,67	2023
Cournonsec	3M	3M – Régie	1,67	2007
Fabrègues	3M	3M – Régie	1,67	2008
Florensac	CAHM	CAHM – Régie	1,67	2023
Frontignan	SAM	SAM – DSP ThauMaritima	2,28	2024
Gigean	SAM	SAM – DSP ThauMaritima	2,28	2024
Loupian	SAM	SAM - DSP	2,28	2024
Marseillan	SAM	SAM - DSP	2,28	2024
Mèze	SAM	SAM - DSP	2,28	2024
Montagnac	CAHM	CAHM – DSP	2,10	2023
Montbazin	SAM	SAM - DSP	2,28	2024
Pinet	CAHM	CAHM – DSP	2,10	2023
Pomérois	CAHM	CAHM – DSP	2,10	2023
Poussan	SAM	SAM – DSP ThauMaritima	2,28	2024
St-Pargoire	CCVH	CCVH – Régie	2,18	2021
St-Pons-de-Mauchiens	CAHM	CAHM - DSP	2,29	2023

Sète	SAM	SAM – DSP ThauMaritima	2,28	2024
Vic-la-Gardirole	SAM	SAM - DSP	2,28	2024
Villeveyrac	SAM	SAM - DSP	2,28	2024

## EAUX PLUVIALES

EPCI	Structure gestionnaire
Sète agglomération Méditerranée	Compétence EPCI
Montpellier Méditerranée Métropole	Compétence EPCI
CA Hérault Méditerranée	Compétence EPCI

## GEMAPI

EPCI	Structure gestionnaire	Mode de gestion	Taxe prélevée	Autre information
Sète agglomération Méditerranée	Compétence EPCI		SAM : 3,5M€/an	Etude Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) en cours (2025)
Montpellier Méditerranée Métropole	Compétence EPCI		3M : 13M€/an à partir de 2024	
CA Hérault Méditerranée	Compétence EPCI		CAHM : 2,29M€/an	
EPTB				

## Les enjeux de l'eau du territoire

### 1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE et de son PDM

Les enjeux du territoire au regard du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ainsi que de son Programme de Mesures (PDM) associé sont présentés en **annexe 1**, dans la grille d'analyse du contrat, qui montre comment le contrat Eau & Climat du territoire répond au PDM du SDAGE et au PAOT.

### 2. Enjeux du territoire au regard de l'urgence à agir du PBACC

Le **Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC)** constitue la feuille de route sur la période 2024-2030 des structures qui agissent dans le domaine de l'eau afin de s'adapter aux effets du changement climatique. Elaboré par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée, ce plan propose de se concentrer sur 6 axes incontournables : consommer moins d'eau, préserver et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels, s'appuyer sur les services rendus par les sols, établir des stratégies locales concertées, planifier les solutions de demain, le SDAGE et le PGRI comme premiers pas pour faire face au changement climatique. Le PBACC définit également 5 enjeux sur lesquels agir en priorité : baisse de la disponibilité en eau, perte de biodiversité aquatique et humide, assèchement des sols, détérioration de la qualité de l'eau, risques naturels liés à l'eau. Ces enjeux sont déclinés sous forme de défis, 30 au total, à relever d'ici 2030, dont 6 défis majeurs ciblant des territoires précis, ainsi que des paniers de solutions qui ont fortement inspiré les actions de ce contrat.

Le SDAGE et le PGRI sont les premiers pas incontournables présentés dans le PBACC pour faire face au changement climatique.

Le PBACC définit des cartes de vulnérabilité pour identifier les enjeux dominants à l'échelle des sous-bassins versants, et l'urgence à agir sur ces vulnérabilités.

### Tableau de diagnostic des vulnérabilités du périmètre du volet eau et milieux aquatiques du contrat

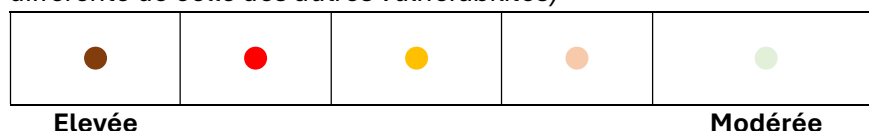
Volet	Vulnérabilité du territoire du contrat	Niveau de vulnérabilité			
		Bagnas	Thau	Lez-Mosson- Etangs Palavasiens	Hérault
RES	Baisse de la disponibilité en eau – carte 1	NQ	NQ		(1)
RES	Assèchement des sols – carte 6				NC
MIA	Perte de biodiversité aquatique (cours d'eau) – carte 3			NC	NC
MIA	Perte de biodiversité humide – carte 4				NC
MIA	Amplification des risques naturels liés à l'eau – carte 10				NC
POL	Détérioration de la qualité de l'eau – carte 8				NC

NQ = vulnérabilité non quantifiée

NC = vulnérabilité non concernée par le territoire du contrat

(1) Le territoire est alimenté en eau potable à près de 80% par la nappe alluviale de l'Hérault

*Légende : Degrés de vulnérabilité (NB : l'échelle de la vulnérabilité des risques naturels est différente de celle des autres vulnérabilités)*



Les enjeux du territoire au regard du PBACC et des défis majeurs ciblant le périmètre du contrat sont également présentés en **annexe 1**.

### 3. Autres enjeux eau

#### La SLGRI du TRI de Sète

La Directive inondation est un texte européen adopté en 2007 et transposé en droit français en 2010, qui fixe pour objectif de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique. Elle prévoit dans ce but l'élaboration d'une stratégie d'intervention cohérente portant sur les volets complémentaires de la prévention, de la protection et de la préparation. Sa mise en œuvre s'appuie sur un dispositif qui comprend :

- un état des lieux des risques connus et des enjeux exposés : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) ;
- la définition d'une géographie prioritaire d'intervention : les territoires à risque important d'inondation (TRI) ;
- l'élaboration d'une stratégie partagée par les parties prenantes concernées : le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui décline la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation à l'échelle du district hydrographique ;
- la déclinaison de ce plan de gestion à travers une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour chacun des TRI et de leur bassin de risque.

Le bassin de Thau est soumis à des aléas naturels (submersion marine, ruissellement urbain et débordement de cours d'eau), ayant amené à un classement parmi les 122 territoires nationaux à risque important d'inondation. Il y en a 13 en Occitanie.

Le territoire de Thau dépend du PGRI 2022-2027 élaboré à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le TRI de Sète regroupe 88 116 habitants permanents sur les communes de Balaruc-les bains, Balaruc-le-vieux, Frontignan, Gigean, Montbazin, Poussan, Sète. Sa population saisonnière s'élève à 75 703 habitants, soit 85,9 % du nombre total d'habitants permanents du TRI (données 2010).

Ainsi, il fait l'objet d'une forte affluence touristique estivale (capacité annuelle d'hébergement de plus de 50 000 personnes). Pour les secteurs situés en zone inondable, des événements importants peuvent survenir durant la période touristique.

Par ailleurs, comme beaucoup de communes littorales méditerranéennes, celles du TRI de Sète présentent une importante population saisonnière, y compris en arrière-saison, lorsque les crues sont les plus susceptibles de se produire.

Les enjeux économiques sont liés à ses activités portuaires, halieutiques (conchyliculture et pêche) et touristiques avec une capacité d'hébergement de plus de 50 000 personnes. Le développement économique s'est souvent réalisé en zone inondable et on compte 544 360 m<sup>2</sup> des bâtiments d'activité économique en EAIP (débordement de cours d'eau).

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE de Thau et Ingril, le 27 février 2014, la Commission Locale de l'Eau a demandé que la SLGRI du bassin de Thau soit élaborée à l'échelle du périmètre du SAGE. Le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation est donc le bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril et la cellule sédimentaire associée.

L'arrêté préfectoral du 15 février 2016 définit la liste des communes concernées par les stratégies locales. Le périmètre de la SLGRI du bassin de Thau intègre donc les 25 communes du SAGE de Thau et Ingril, auxquelles s'ajoute la commune de Cournonterral dont une partie limitée est comprise sur le bassin versant de la lagune de Thau. Les 26 communes intégrées dans la SLGRI du bassin de Thau sont concernées en tout ou partie de leur territoire communal.

Liste des communes pour rappel :

Agde, Aumelas, Aumes, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Castelnaud-de-Guers, Cournonsec, Cournonterral, Florensac, Fabrègues, Frontignan, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Montagnac, Montbazin, Pinet, Pomerols, Poussan, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens, Sète, Vic-la-Gardiole, Villeveyrac.

La commune d'Agde, dont la partie Est appartient au bassin versant de Thau, est toutefois majoritairement concernée par le risque d'inondation de l'Hérault et de la mer. La commune de

Montbazin dont l'extrémité nord appartient au bassin versant Lez-Mosson est majoritairement incluse dans le bassin versant de Thau, de même que la commune de Cournonterral.

La commune de Marseillan appartient quant à elle au TRI de Béziers-Agde mais est concernée par les réflexions de la SLGRI du bassin de Thau. En effet, le bassin de risque auquel appartient cette commune est le bassin versant de l'étang de Thau avec les mêmes problématiques de risque d'inondation, que ce soit par débordement des petits cours d'eau drainant le nord du bassin dont l'exutoire est la lagune de Thau ou la submersion marine (tempêtes marines et bascule du plan d'eau sous l'effet du vent).

Un programme d'études préalables au PAPI a été engagé dès 2022 sur la base de la SLGRI, qui a conduit à l'élaboration d'un PAPI en cours d'instruction en 2025 pour un démarrage attendu des actions début 2026.

## **Le SRADDET et la politique Eau de la Région Occitanie**

Les domaines de la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des risques ne relèvent pas d'une compétence obligatoire des Régions. Pour autant, la Région Occitanie a choisi de mettre en œuvre une politique ambitieuse dans ces domaines, au travers d'un Plan Régional pour l'Eau, voté en 2023, et qui s'appuie sur 3 dispositifs régionaux portant sur :

- la gestion durable de la ressource en eau,
- le bon fonctionnement et la valorisation des milieux aquatiques,
- la prévention et la réduction des risques d'inondation

En effet, l'eau constitue dans notre région une ressource précieuse. Elle est le support de milieux aquatiques riches et diversifiés, qui sont essentiels pour la qualité de vie de notre population et l'attractivité de nos territoires. Elle est indispensable à notre alimentation en eau potable. Elle permet le maintien et le développement de nombreuses activités économiques : agriculture, tourisme, usages récréatifs tels que baignade, pêche etc.

Ce patrimoine est menacé par les consommations en eau importantes, les sources de pollution nombreuses, parfois récurrentes, les importantes dégradations, parfois irréversibles à l'échelle humaine. Toutes ces pressions s'accroissent du fait de la pression démographique sur nos territoires, et du fait du changement climatique. A cela s'ajoutent les phénomènes d'inondations qui sont récurrents, et qui pourraient s'accroître avec le changement climatique.

Le territoire d'Occitanie est fortement soumis aux effets du changement climatique et tout particulièrement en ce qui concerne la ressource en eau, que ce soit dans ses périodes d'excès comme dans ses périodes de manque, qui se font de plus en plus intenses et fréquentes, C'est pourquoi la Région met en œuvre une stratégie et des politiques d'intervention favorisant une approche globale et anticipative de l'enjeu eau, conciliant la gestion durable et partagée de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, et la prévention du risque d'inondation.

Les objectifs généraux du SRADDET sont directement dédiés aux problématiques d'eau et de changement climatique.

*Objectif général : Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux*

Avec 215 kilomètres de rivages, 1,3 million d'habitants permanents (21% de la population régionale sur moins de 5% du territoire), 20 stations balnéaires qui accueillent 8 millions de touristes chaque année, une trentaine de ports de plaisance (30 000 anneaux), 3 ports de commerce (Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres), 4700 km<sup>2</sup> d'aires marines protégées dont un

parc naturel marin de 4 000 km<sup>2</sup>, la façade méditerranéenne d'Occitanie offre un potentiel pour le développement de la croissance bleue.

L'ambition maritime de la Région s'est traduite dès 2013 avec la création du Parlement de la Mer qui a été renforcée par la signature en 2017 du Plan littoral 21 porté par la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, véritable catalyseur de projets, compte tenu de son effet levier financier. En s'appuyant notamment sur les orientations du Plan littoral 21, la Région a ainsi souhaité doter Occitanie 2040 d'un volet « littoral et maritime » visant une meilleure prise en compte des enjeux maritimes et littoraux par les collectivités territoriales.

Occitanie 2040 vise à faire du littoral de la Région une vitrine pour la résilience face au changement climatique tout en prenant en compte le bien-vivre et la préservation de l'environnement, le développement économique, l'innovation, le patrimoine, et l'ouverture sur la Méditerranée et le monde. Un des enjeux est notamment de redynamiser l'économie littorale occitane afin de diversifier les activités et éviter une trop grande dépendance aux flux touristiques. Il s'agit pour cela de spécifier les fonctions et activités du littoral (c'est-à-dire celles pour qui le littoral est absolument nécessaire) mais aussi de la mer (en favorisant des activités diversifiées).

Trois objectifs sous-tendent cette ambition : Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes et transfrontalières de la Région Occitanie ; Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité ; Faire du littoral une vitrine de la résilience. »

*Objectif général : Concilier développement et excellence environnementale*

Le modèle de développement dominant actuellement n'est pas durable : il se traduit par une consommation excessive des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation et engendre une perte d'habitats et une fragmentation des espaces ; il est exposé, en raison du changement climatique, à des risques croissants auxquels il est insuffisamment préparé.

Pour contribuer à transformer ce mode d'occupation du sol, le SRADDET fixe trois objectifs :

- A l'échelle régionale, réduire d'au moins 54,5% la consommation d'espaces sur 2021-2030 et réussir le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, par une trajectoire adaptée aux spécificités des territoires et par des modèles d'aménagement économes en foncier ;
- Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs ;
- Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations.

*Objectif général : « Partager et gérer durablement les ressources »*

Cet objectif vise à inscrire dans la feuille de route des espaces de dialogue pour optimiser la gestion et le traitement des biens communs (l'eau, l'air, la biodiversité, les sols, les milieux spécifiques tels que les massifs, le littoral). Cet objectif complète les stratégies de sobriété, de recyclage et de réduction globale de l'empreinte écologique. Il se décline en 3 objectifs thématiques :

- Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte nette de biodiversité ;
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables »

## **Le Document Stratégique de Façade Méditerranéenne 2022-2027**

Le document stratégique pour la restauration écologique en Méditerranée relève de la volonté des services de l'État et des agences de s'accorder sur le besoin d'une vision commune de la restauration écologique en Méditerranée : ses objectifs, ses outils et territoires d'application, mais aussi ses enjeux de gestion. Ce document vise à répondre aux enjeux de la Directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) en Méditerranée, et notamment de travailler collectivement à une intégration plus forte de la restauration écologique dans l'ensemble des politiques existantes de non-dégradation et de gestion des usages en mer et sur le littoral. Il institue notamment la notion de Schéma territorial de restauration écologique (STERE). Cet outil de planification, à destination des territoires, offre une méthodologie intégrant de manière pluriannuelle des mesures de non-dégradation, sur les rejets en mer notamment (STEP, ports), de gestion des usages (mouillages, plongée, pêche), de valorisation des zones artificielles existantes (ports, enrochements, récifs), d'expérimentation et d'innovation sur la restauration d'habitats naturels, de connectivités et de fonctions écosystémiques complexes. La restauration écologique fait partie des stratégies qui concourent à l'atteinte du bon état écologique des eaux.

Dans un contexte global de perturbations anthropiques toujours croissantes des écosystèmes côtiers et marins, les habitats de la bande côtière méditerranéenne présentent un niveau de dégradation que l'on peut estimer. Tous ne font pourtant pas l'objet du même niveau de connaissances et d'expérimentation. C'est pourquoi, dès 2012, engager la restauration de la moitié des sites présentant des habitats naturels dégradés a été défini comme l'un des objectifs environnementaux du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de Méditerranée, outil de transposition en droit français de la DCSMM. L'élaboration d'un document stratégique de façade pour la restauration écologique constitue la mesure M035- MED2 du programme de mesures, cinquième et dernier volet du PAMM.

Le périmètre maritime du SAGE de Thau-Ingril fait partie du secteur du Cap d'Agde au Golfe d'Aigues Mortes visé dans le DSF comme zone propice à l'élaboration d'un schéma territorial de restauration écologique. En effet, le périmètre Thau est situé entre 2 zones reconnues pour son peuplement en Posidonies avec des connexions hydrauliques avec l'étang de Thau, connu pour sa forte population d'herbiers de zostères (continuum du site Natura 2000 Thau intéressant à étudier).

## Le Contrat de gestion intégrée Eau et climat - CGIEC 2025-2029

Le présent contrat dénommé Contrat de gestion intégrée eau et climat (CGIEC) constitue un contrat global, au sein duquel les actions eaux et milieux aquatiques faisant l'objet d'un engagement financier de l'agence de l'eau constituent un contrat Eau & Climat au sens du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau.

### L'instance de gouvernance du contrat

**La Commission Locale de l'Eau du SAGE Thau-Ingril** est l'instance de gouvernance du volet eau et milieux aquatiques du CGIEC.

Elle se réunit plusieurs fois par an selon les actualités du territoire et/ou les sollicitations d'avis des services de l'Etat, afin de permettre aux différentes parties prenantes d'échanger et de débattre, de suivre l'avancement des projets et démarches de leurs territoires et de s'assurer de leur coordination dans un cadre concerté, pour tous les sujets qui ont trait à la politique de l'Eau et des milieux aquatiques d'une part, et sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE adopté en 2018 et des différentes démarches contractuelles afférentes, d'autre part.

La Commission locale de l'eau a notamment pour missions :

- de contrôler l'état d'avancement du volet eau et milieux aquatiques du CGIEC et d'en assurer la bonne exécution ainsi que la communication ;
- de valider l'évaluation du volet eau et milieux aquatiques du CGIEC (bilans annuels, à mi-parcours et de fin de contrat) ;
- d'assurer la mise en cohérence des actions du CGIEC avec les dispositions du SAGE.

A ce titre, et en date du 30 septembre 2025, la CLE a émis un avis favorable sur le projet de ce contrat.

La CLE sera réunie, à minima une fois par an, afin de lui présenter l'état d'avancement du volet eau et milieux aquatiques du CGIEC (bilans annuels) et les actions phares à valoriser en déclinaison du SAGE.

La CLE s'appuie sur la structure porteuse pour animer le contrat et en assurer le suivi de la mise en œuvre.

Sa composition est présentée en **annexe 5** du présent contrat.

**Le Comité stratégique** est l'instance de suivi du contrat global de gestion intégrée CGIEC comprenant le volet eau et milieux aquatiques, aux côtés de la Commission locale de l'eau.

Il est co-présidé par le Préfet de l'Hérault ou son représentant et par le Président du Syndicat mixte du bassin de Thau.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet de l'Hérault ou du Président du Syndicat mixte du bassin de Thau afin de permettre aux différentes parties prenantes d'échanger et de débattre, de suivre l'avancement des projets et démarches de leurs territoires et de s'assurer de leur coordination dans un cadre concerté.

Il s'appuie sur la structure porteuse pour animer le contrat et en assurer le suivi de la mise en œuvre.

Sa composition est détaillée en **annexe 6** du présent Contrat.

Le Comité stratégique a notamment pour missions :

- de rendre compte des décisions de la Commission locale de l'eau sur le volet eau et milieux aquatiques du CGIEC ;
- de contrôler l'état d'avancement du programme d'actions défini dans le CGIEC et d'en assurer la bonne exécution ainsi que la communication ;
- de présenter l'évaluation du programme d'actions du CGIEC (bilans annuels, à mi-parcours et de fin de contrat) ;
- d'assurer la mise en cohérence des actions du contrat avec les différents outils de planification.

**Le Comité technique** réunit les services de l'Etat (DREAL, DDTM, OFB, ARS, DIRM, Préfecture, etc.), les partenaires financiers et techniques (Région Occitanie, Département de l'Hérault, Agence de l'eau RMC, etc.) et principaux maîtres d'ouvrage. L'animation et le secrétariat du Comité technique sont confiés à la structure de gestion. Le comité technique se réunit au moins 2 fois par an.

Les missions du Comité technique sont notamment de :

- valider les référentiels d'évaluation des projets, en complément des règles d'intervention des différents partenaires ;
- construire des avis et analyses sur les dossiers et les présenter à la CLE et au Comité stratégique ;
- élaborer les états d'avancement et les bilans du Contrat pour leur présentation en CLE et en comité stratégique, en s'appuyant sur des tableaux de bord élaborés et mis en œuvre par la Structure de gestion ;
- aider les porteurs de projets à finaliser le montage technique et financier de leurs dossiers.

## **La structure porteuse du contrat et les moyens prévus pour sa mise en œuvre**

Le Syndicat mixte du bassin de Thau est la structure porteuse du contrat. Il assure ce portage depuis 2005, date de sa création. Le Contrat de gestion intégrée Eau et Climat – CGIEC 2025-2029 est le 4<sup>ème</sup> contrat piloté par le SMBT.

La structure porteuse du contrat est en charge :

- de piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer le contrat ;
- d'animer et de coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définie par l'instance de gouvernance ;
- d'apporter un appui technique aux maîtres d'ouvrage ;
- de préparer les documents de présentation du contrat, d'évaluation et leur mise à disposition des parties prenantes ;
- de préparer les avenants au contrat.

Les moyens humains comprennent une personne à temps complet, pour assurer l'animation et le secrétariat des instances de gouvernance, le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions, la réalisation des documents de bilan et d'évaluation, la coordination des parties prenantes, l'appui technique aux maîtres d'ouvrage.

La personne en charge de l'animation du contrat travaille en étroite collaboration avec la personne en charge de l'animation du SAGE de Thau-Ingril, qui l'appuie sur la bonne mise en œuvre du volet eau et milieux aquatiques du contrat.

La direction de la structure de gestion affecte un temps partiel (10% environ) à la bonne coordination des échanges entre les parties prenantes et au bon déroulé des réunions des instances de gouvernance.

Les agents du SMBT participent à la bonne mise en œuvre des actions du contrat en fonction de leurs compétences respectives, notamment l'animation des projets de désimperméabilisation, l'animation de la restauration des milieux aquatiques et humides, etc. Les missions d'animation sont par ailleurs inscrites au contrat et représentent environ 5 ETP par an.

## L'évaluation du contrat

La structure de gestion a pour mission de réaliser une évaluation du contrat qui prend la forme :

- de bilans annuels, dont l'objet est de décrire l'état d'avancement du programme d'actions (principales réalisations, retards constatés...);
- d'un bilan à mi-parcours, dont l'objet est de présenter le taux de réalisation des actions et sur cette base, de préparer éventuellement un avenant au contrat ;
- d'un bilan de fin de contrat, élaboré selon une méthodologie à valider avec les partenaires du contrat.

Les bilans annuels et à mi-parcours sont réalisés en interne. Le bilan de fin de contrat est confié en tout ou partie à un prestataire externe.

## L'adéquation du contrat avec les moyens prévus

Le contrat global CGIEC présente un programme d'actions d'un montant prévisionnel de 103 millions d'euros environ. **Le volet eau et milieux aquatiques du contrat représente 137 actions pour un montant total de près de 41.5 millions d'euros, sur la période 2026-2029.**

Parmi ces 137 actions, le tableau suivant présente les **actions d'investissement menant à des réalisations de travaux sur le volet eau et milieux aquatiques**, et les moyens financiers et humains présents sur le territoire pour les réaliser. A noter que les éléments présentés dans le tableau ci-dessous font l'objet de programmes d'investissement validés par les élus du territoire au niveau des EPCI, avec des moyens humains dédiés et des ressources financières associées (essentiellement fiscales) :

<b>Travaux volet eau et milieux aquatiques du contrat</b>	<b>Actions du contrat</b> <i>-Nombre d'actions</i> <i>-Montants prévisionnels</i>	<b>Moyens prévus</b> <i>-humains</i> <i>-financiers</i>
Assainissement et pollution de l'eau	-10 actions programmées - représentant 20 millions euros	-5 ETP sur le petit cycle de l'eau -Taxe assainissement (prix de l'eau)
Milieux aquatiques et humides	-39 actions programmées - représentant 5 millions d'euros	-3,5 ETP -Taxe GEMAPI

Ressource en eau et sobriété des usages	-12 actions programmées -représentant 3,7 millions d'euros	-5 ETP sur le petit cycle de l'eau -Taxe eau potable (prix de l'eau)
Désimperméabilisation	-20 actions programmées -représentant 8,5 millions d'euros	-1 ETP + personnels techniques des différents services communaux -fiscalité propre

## Indicateurs de suivi du contrat

Les indicateurs sont à définir et à produire pour le bilan à mi-parcours et le bilan d'évaluation de fin de contrat.

Des indicateurs pourront être ajoutés à la demande des partenaires du contrat.

Taux de réalisation (nombre d'actions réalisées/nombre d'actions prévues)
Consommation de l'enveloppe des aides
<i>dont consommation de l'enveloppe des aides spécifiques</i>
Nb de réunions de l'instance de gouvernance
Nb actions garanties prévues / réalisées
Nb actions spécifiques prévues / réalisées
Nb actions PAOT prévues / réalisées
Nb défis PBACC prévus / réalisés
Surface désimperméabilisée
Surface de zone humide restaurée
Volumes d'eau économisés (AEP, IND, Agri)
Linéaires de cours d'eau restaurés
Nombre de projets et évènements citoyens

## Contribution prévisionnelle du contrat aux défis du PBACC

Le tableau suivant présente la contribution de l'ensemble des actions prévues au CGIEC de Thau-Ingril aux différents défis du PBACC.

Défi du PBACC Rhône-Méditerranée	Contribution visée par le contrat (Cf. annexe 2 du contrat)
Défi 1 : réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	4 actions – 25 491 m3/an économisés
Défi 8_Viser 250 projets de réutilisation des eaux	2 actions (gain non chiffré)
Défi majeur 9 : territoire cible PTGE	Acteurs concernés hors du périmètre SAGE Thau-Ingril (Astien)
Défi 11 : restaurer 500 km de cours d'eau	2 actions– 0,915 km de cours d'eau
Défi 12 : restaurer ou préserver 20 000 ha de zones humides	7 actions – 203 ha de zones humides en l'état actuel de maturité des projets
Défi majeur 19 : territoire cible pour accompagner 30 filières agricoles locales (infiltration de l'eau)	2 actions
Défi majeur 20 : territoire cible pour multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées	7 actions – 22 975 m2 en l'état actuel de maturité des projets
Défi majeur 23 : territoire cible études de flux de pollution admissibles	2 actions
Défi 28 : Intégrer une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique	1 action

## Le contrat

Il est convenu entre :

- *Le Syndicat mixte du bassin de Thau*, représenté par son Président, Monsieur Yves MICHEL, agissant en vertu de la délibération 2025-39 du 14 octobre 2025,  
et,
- *Sète agglomération Méditerranée*, représenté par son Président, Monsieur Loïc LINARES, agissant en vertu de la délibération DC2025-214 du 18 décembre 2025,  
et,
- *Hérault Méditerranée*, représenté par son Président, Monsieur Sébastien FREY, agissant en vertu de la délibération n°4907 en date du 9 février 2026,  
et,
- *Montpellier Méditerranée Métropole*, représenté par son Président, Monsieur Mickaël DELAFOSSÉ, agissant en vertu de la délibération M2025-490 du 9 décembre 2025,  
et,
- *La commune de Balaruc les Bains*, représenté par son maire, Monsieur Gérard CANOVAS, agissant en vertu de la délibération 25/CM/11/033 du 12 novembre 2025,  
et,
- *La commune de Frontignan*, représenté par son maire, Monsieur Michel ARROUY, agissant en vertu de la délibération 2025-377-DE du 4 décembre 2025,  
et,
- *La commune de Mèze*, représenté par son maire, Monsieur Thierry BAEZA, agissant en vertu de la délibération en date du 24 novembre 2025,  
et,
- *La commune de Montbazin*, représenté par son maire, Monsieur Josian RIBES, agissant en vertu de la délibération en date du 18 février 2026,  
et,
- *La commune de Poussan*, représenté par son maire, Madame Florence SANCHEZ, agissant en vertu de la délibération DL-2025-92 du 16 décembre 2025,  
et,
- *La commune de Sète*, représenté par son maire, Monsieur Hervé MARQUES, agissant en vertu de la délibération DC2025\_177 du 24 novembre 2025,  
et,
- *Le Comité régional conchylicole de Méditerranée*, représenté par son Président, Monsieur Patrice LAFONT,  
et,
- *Le Comité régional des pêches et des élevages marins*, représenté par son Président, Monsieur Bernard SANCHEZ,  
et,
- *L'Etablissement public régional Port Sud de France*, représenté par son Président, Monsieur Philippe MALAGOLA,  
et,
- *Le Syndicat mixte du bassin du Fleuve Hérault*, représenté par son Président, Monsieur Christophe MORGO, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- *L'association ADENA*, représentée par ses co-Présidents, Madame Dita GUILHEM et Julian LE VIOL, agissant en vertu de la décision du conseil d'administration du 13 octobre 2025,

et,

- *Le Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien*, représenté par son Président, Monsieur Gérard ABELLA, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- *L'association CPIE LIDO*, représenté par sa Présidente, Madame Annie FAVIER-BARON, agissant en vertu de la délibération en date du 26 novembre 2025,

et,

- *Le Département de l'Hérault*, représenté par son Président, Monsieur Kleber MESQUIDA, agissant en vertu de la délibération AD/151225/G/2 en date du 15 décembre 2025,

et,

- *La Région Occitanie*, représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération CP/2025-12/17.01 en date du 12 décembre 2025,

et,

- *l'Etat*, représenté par la Préfète, Madame Chantal MAUCHET,

et,

- *L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse*, établissement public de l'Etat, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération d'application 2025-331 du Conseil d'Administration de l'agence,

les termes du contrat suivant :

## **Article 1 - Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Le programme d'actions que le territoire de Thau va engager en vue de répondre aux préconisations de l'Agence de l'eau RMC.
- Le programme d'actions que le territoire de Thau va engager en vue de répondre aux préconisations du Département de l'Hérault.
- Le programme d'actions que le territoire de Thau va engager en vue de répondre aux préconisations de la Région Occitanie.
- Le programme d'actions que le territoire de Thau va engager en vue de répondre aux préconisations de l'Etat.

Ainsi que :

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions.
- Les conditions d'attribution des aides financières du Département de l'Hérault pour la réalisation de ce programme d'actions.
- Les conditions d'attribution des aides financières de la Région Occitanie pour la réalisation de ce programme d'actions.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Etat pour la réalisation de ce programme d'actions.

Le programmes d'actions se décline en 3 axes thématiques (axes 1, 2 et 3) comprenant chacun 4 sous-volets et 1 axe transversal (axe 0) :

0 – Animation territoriale

1 – Protection des ressources, des milieux et des écosystèmes

1A - Protection des eaux souterraines

1B - Amélioration de la qualité des eaux

1C - Fonctionnalités des cours d'eau et zones humides

1D - Protection de la biodiversité marine, lagunaire et terrestre

2 – Aménagement durable du territoire et sobriété en eau

2A - Désimperméabilisation, lutte contre le ruissellement et nature en ville

2B - Sobriété des usages de l'eau

2C - Réduction des risques naturels

2D - Sobriété foncière et fonctionnalités des sols

3 – Résilience économique de territoire

3A – Pratiques écologiques et innovantes en agriculture

3B – Adaptation des pratiques dans la pêche et l'aquaculture

3C – Soutien aux productions et à la consommation locales

3D – Promotion d'un tourisme durable

## Article 2 – Périmètre et structure porteuse

Le présent contrat CGIEC porte sur un périmètre élargi comprenant l'ensemble des communes de Sète Agglopolé Méditerranée et de Hérault Méditerranée ainsi que 3 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, et 2 communes de Béziers Méditerranée.

Concernant les enjeux eau et milieux aquatiques, le périmètre du contrat est celui des 25 communes du SAGE de Thau-Ingril.

Le contrat est animé par le Syndicat mixte du bassin de Thau.

## Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

L'engagement financier de l'Agence de l'Eau portera sur la période du 17 décembre 2025 (date de validation du contrat par sa commission des aides) au 31 décembre 2029.

## Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier

Le programme d'actions, objet du présent contrat, est présenté en **Annexe 3**.

Les actions du volet eau et milieux aquatiques faisant l'objet d'un engagement financier de l'Agence de l'eau RMC sont regroupées en **Annexe 2** et constituent le contrat « eau et climat » au sens du 12<sup>ème</sup> Programme. Il porte sur 137 actions pour un montant de travaux de près de 41,5 millions d'€.

## **Article 5 – Engagements des signataires**

L'engagement des signataires du contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du contrat.

### **5.1. Engagement des intercommunalités**

Les intercommunalités s'engagent à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. **Annexe 2**). Elles s'engagent à participer au financement de certaines opérations inscrites au présent contrat, dans le cadre de leurs compétences, dans le respect des règlements d'intervention en vigueur et dans la limite des crédits réservés à cet effet.

Les intercommunalités s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau RMC comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide ainsi qu'avec la participation financière du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie et de l'Etat ou de tout autre financeur.

### **5.2. Engagement des maitres d'ouvrage**

Les maitres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. **Annexe 2**). Ils s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau RMC comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide ainsi qu'avec la participation financière du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie et de l'Etat ou de tout autre financeur.

### **5.3. Engagement de la structure porteuse**

Le Syndicat mixte du bassin de Thau s'engage à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par l'instance de gouvernance.

Le Syndicat mixte du bassin de Thau s'engage à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat, ainsi qu'à mobiliser des moyens de communication pour informer sur le contrat et son avancement.

### **5.4. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat, à compter de la date du 17 décembre 2025.

La date de validation du contrat par les instances de l'Agence de l'eau fait foi.

Les montants d'aides sont indiqués sous réserve du respect des modalités du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve :

- De la confirmation des conditions d'éligibilité ;
- De la maturité des opérations présentées ;
- De l'assiette de l'aide déterminée à partir des données techniques du projet ;
- Des coûts plafonds en vigueur ;
- Du respect du calendrier d'engagement des opérations ;
- Du dépôt des demandes d'aides au moins 6 mois avant la date de fin du contrat, soit le 30 juin 2029.

Le taux affiché au contrat pour l'accompagnement des projets « Milieux Aquatiques » est indicatif. En effet, le taux d'aide pour les travaux de restauration des milieux aquatiques est évalué et défini au cas par cas, au regard de l'ambition et de l'efficacité sur le fonctionnement des milieux, du projet présenté dans les demandes d'aides.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau ne pourra excéder un montant total d'aide de 13 579 517 €.

<b>Volet du contrat</b>	<b>Type d'aide</b>	<b>Nbre opérations</b>	<b>Montant actions</b>	<b>Aides AERMC</b>
Milieux aquatiques	Aide classique	35	4 542 800 €	3 416 540 €
	Aide spécifique	1	252 000 €	126 000 €
Ressource	Aide classique	10	3 652 000 €	796 440 €
	Aide spécifique	-	- €	- €
Pollution	Aide classique	35	29 678 367 €	7 433 087 €
	Aide spécifique	1	220 000 €	12 500 €
Substances	Aide classique	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
Transversal (animation, com, ...)	Aide classique	55	3 120 500 €	1 794 950 €
	Aide spécifique	-	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>137</b>	<b>41 465 667 €</b>	<b>13 579 517 €</b>

Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du contrat.

## **5.5. Engagement du Département de l'Hérault**

Le Département s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat dans le cadre des modalités de sa politique en faveur de l'eau et des milieux naturels en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les engagements financiers auprès des maîtres d'ouvrages concernés seront soumis préalablement au vote des élus départementaux.

Le Département s'engage à apporter son appui technique aux maîtres d'ouvrages pour les actions prévues au contrat. Il participera aux comités techniques et aux comités de pilotage.

## 5.6. Engagement de la Région Occitanie

La Région Occitanie s'engage à participer à la mise en œuvre du présent contrat, sur la période 2025-2029, à compter de sa signature, dans le cadre des modalités de ses différents dispositifs financiers en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de la Région Occitanie figurent à titre indicatif dans le plan de financement du contrat. Ils ont été établis sur la base de la version définitive du Contrat de gestion intégrée Eau et Climat (CGIEC 2025-2029). Les engagements financiers auprès des maîtres d'ouvrages concernés feront l'objet de votes en commission permanente du Conseil régional.

La Région Occitanie s'engage à apporter son appui technique aux maîtres d'ouvrage pour les actions prévues au présent contrat. Notamment, il participera aux comités techniques et aux comités de pilotage.

## 5.7. Engagement de l'Etat

L'État s'engage à étudier prioritairement les projets portés par le territoire dans le cadre de ce présent contrat et répondant au CRTE de Sète Agglopolie Méditerranée.

Les dossiers seront étudiés au travers des outils de l'Etat en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande de financement, en particulier les dotations départementales (dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local - DSIL, mesures du Fond vert)), conformément aux règles d'emploi de chacune de ces dotations. L'ouverture de ces crédits doivent faire l'objet d'une inscription chaque année en loi de finances.

## Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat

Les modalités de pilotage et de suivi du contrat sont définies dans les parties instance de gouvernance et structure porteuse.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

L'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation, par la structure porteuse :

- D'un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée,
- D'un bilan à mi-parcours,
- D'un bilan d'évaluation en fin de contrat.

Le bilan d'évaluation de fin de contrat devra aborder les points suivants :

- Bilan financier,
- Bilan technique (cf. liste d'indicateurs de suivi du contrat),
- Résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PDM/PBACC),
- Fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

## **Article 7- Modification et résiliation**

Si besoin, le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle. L'avenant est utilisé pour une prolongation de durée d'un an ou pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10%. En dehors de ces deux cas, un nouveau contrat est à envisager.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'Agence de l'eau se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Les annexes au présent contrat sont les suivantes :

Annexe 1 - Grille d'analyse des enjeux du CGIEC au regard du SDAGE et du PBACC

Annexe 2 - Tableau financier récapitulatif – Engagement financier de l'Agence de l'eau RMC

Annexe 3 - Programme d'actions du CGIEC 2025-2029

Annexe 4 – Contribution du CGIEC 2025-2029 aux dispositions du SAGE de Thau-Ingril

Annexe 5 – Composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de Thau-Ingril

Annexe 6 – Composition du Comité stratégique

Annexe 7 – Historique d'élaboration des contrats sur Thau

Annexe 8 - Fiches actions faisant l'objet d'un engagement financier de l'Agence de l'eau RMC